

BEAUJOLAIS BASKET

Règlement intérieur

PRÉAMBULE

L'adhésion au Beaujolais Basket engage le licencié à respecter le règlement intérieur. Par ailleurs, le fonctionnement du Beaujolais Basket étant principalement basé sur le bénévolat, chaque adhérent devra s'investir et participer activement à la vie du club.

Chaque membre du Beaujolais Basket est tenu d'observer en toutes circonstances une attitude sportive. En mettant tout en oeuvre pour obtenir la victoire, **il ne doit pas oublier de respecter les officiels, ses adversaires, ses partenaires ainsi que les règles du jeu.**

1. LICENCES

- Le prix des licences est fixé annuellement et soumis au vote du conseil d'administration. Pour les saisons 2007-08 et 2008-09, il est de : 70€ pour la licence Seniors, 60€ pour la licence Jeunes (tarif dégressif : 50€ pour un 2^{ème} enfant, et 40€ pour un 3^{ème} enfant).

- Aucune demande de licence ne sera déposée auprès du Comité départemental de basket tant que le règlement de la licence n'aura pas été effectué, et ce, quelque soit le statut du joueur, y compris pour les «équipes premières». Les délais pour transmettre les documents nécessaires à la création ou au renouvellement de licence devront être respectés afin de ne pas octroyer de surcharge de travail aux responsables du Beaujolais Basket. Pour les mineurs, tout engagement devra obligatoirement être signé par le représentant légal.

- Il est rappelé que le paiement en plusieurs fractions est accepté, qu'il existe des aides de la part de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Région Rhône-Alpes (carte M'ra), et que le Beaujolais Basket accepte les Chèques Vacances et les Coupons Sports.

- Dès lors que l'inscription est définitive (dossier déposé au Comité départemental de basket), aucun remboursement ne sera effectué et ce, pour quelque motif que se soit.

2. ENTRAÎNEMENTS

- Chaque joueur est tenu de participer aux entraînements collectifs et de faire preuve d'assiduité aux séances. Par respect pour les autres membres de l'équipe et pour l'entraîneur, les heures de début d'entraînement ainsi que les heures de rendez-vous pour les matchs devront être respectées.

- Un entraînement commence lorsque l'entraîneur est effectivement présent dans la salle. Il importe donc que les parents qui viennent conduire les jeunes s'assurent de sa présence. **L'enfant est placé sous la responsabilité de l'entraîneur à partir de l'heure du début de l'entraînement jusqu'à l'heure de la fin de l'entraînement. En cas d'indisponibilité, le joueur doit prévenir son entraîneur le plus tôt possible.**

- Une tenue de sport est exigée pour la pratique du basket. Les licenciés qui se présenteront en tenue de ville et / ou sans chaussures de sport ne pourront participer à l'entraînement. A la demande de l'entraîneur, ils devront attendre la fin de celui-ci avant de quitter l'enceinte du gymnase avec leurs parents ou seuls s'ils en ont l'autorisation.

- Le port de montre, gourmette et autres bijoux n'est pas autorisé dans la pratique d'un sport où les contacts et les chocs sont fréquents. Ces accessoires devront être laissés à la maison, afin d'éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol.

- Durant les entraînements, seule l'aire de jeu sera accessible aux participants. Les couloirs, aires de stockage et tribunes ne sont pas prévus comme aires de jeu. Tout accident qui surviendrait du fait du non respect de cet article ne saurait engager la responsabilité du responsable d'équipe ainsi que celle des dirigeants du Beaujolais Basket.

- Les non licenciés (sauf les enfants inscrits au Baby Basket) ne pourront pas participer aux entraînements et aux compétitions, à l'exception de manifestations organisées dans le cadre de journées portes ouvertes, d'oeuvres de bienfaisance et lors des essais éventuels de début ou fin de saison.

- Les panneaux de basket situés sur les murs sont des paniers d'entraînement. Il est interdit de s'y suspendre, de se servir des murs ou du socle comme point d'appui. En d'autres termes, toutes utilisations de ces paniers dans des conditions anormales d'entraînement seront sanctionnées.

- Les entraînements hebdomadaires sont planifiés et communiqués en début de saison, ils seront affichés dans les salles, et diffusés par mél et courrier aux licenciés. Les entraînements exceptionnels, stages et compétitions sont programmés au fur et à mesure de la saison.

3. COMPÉTITIONS

- Pour un match à domicile, chaque joueur doit être présent, en tenue, **au moins une demi-heure avant l'heure prévue du début de la rencontre.** En cas de manquement, des sanctions seront prises.

- Pour un match en déplacement, l'horaire de départ doit être respecté. **Les déplacements seront effectués par les parents.** Les horaires peuvent être consultés dans les différentes salles et sur le site Internet du Beaujolais Basket.

- La prise en charge prend effet à partir de l'heure de rendez vous. Elle se termine après la fin d'un match à domicile ou encore lors du retour au point de rendez vous pour les rencontres en déplacement.

- En cas d'indisponibilité, le joueur doit prévenir son responsable d'équipe (manager) le plus tôt possible.

4. VIE ASSOCIATIVE

- Les licenciés s'engagent à aider au fonctionnement du Beaujolais Basket, notamment lors des manifestations et animations organisées, et surtout lors des compétitions pour les besoins de la tenue de la table de marque (feuille, chronomètre) ou pour assurer l'arbitrage des rencontres ou en tant que responsable de l'organisation.
- Le Beaujolais Basket s'engage à assurer les formations à la tenue des feuilles de marque, du chronomètre, ou de l'appareil des 24 secondes.
- Le Beaujolais Basket s'engage à licencier gratuitement (licence non joueur) les personnes qui souhaitent lui apporter une aide au sein du conseil d'administration ou pour la tenue des tables, pour être correspondant d'une équipe de jeunes ou pour suivre une formation d'Officiel de Table de Marque.
- Le Beaujolais Basket prend en charge les coûts des formations officielles, d'arbitre et d'Officiel de table de Marque.
- Pour certaines tâches, les entraîneurs et dirigeants sont suppléés par l'ensemble des joueurs qui assument à tour de rôle et au titre de réciprocité pour les autres équipes du Beaujolais Basket la tenue de la table de marque. La programmation, l'organisation, le suivi des actions hebdomadaires sont assurés par les commissions sportive et technique.
- Chaque licencié, lorsqu'il est convoqué pour une fonction officielle : arbitre, marqueur, chronométreur, **doit être présent un quart d'heure avant l'heure prévue de la rencontre. En cas d'indisponibilité, la personne convoquée doit prévoir elle-même son remplacement.**

5. PARENTS

- Les parents déposent leurs enfants aux jours et heures d'entraînements et s'assurent de la présence du responsable de l'équipe ou à défaut, de son remplaçant. Dès la fin de l'entraînement, ils devront se présenter au responsable afin de reprendre leurs enfants dans l'enceinte du gymnase.
- Pour les enfants autorisés à rentrer par leurs propres moyens, nous demanderons aux parents concernés de délivrer, au responsable d'équipe en début de saison, une autorisation pour que sa responsabilité, ainsi que celle du Beaujolais Basket, ne puisse être engagée en cas d'incident qui surviendrait sur le trajet de retour.
- Pour les matches ayant lieu en déplacement, **le transport est assuré par les parents.** Un tour de rôle sera institué par l'équipe dirigeante du Beaujolais Basket ou l'entraîneur / coach de l'équipe.
- Les parents ne peuvent prétendre aux remboursements de leurs frais de véhicules sauf cas exceptionnels examinés par une commission ad hoc.
- Les parents accompagnateurs représentent également le Beaujolais Basket et à ce titre leur comportement doit être conforme à la sportivité et à la bienséance (notamment respect de l'adversaire, des arbitres, des organisateurs, ...).

6. ENTRAINEURS ET COACHES

- Les entraîneurs sont responsables de la composition des équipes en début de saison. Ils peuvent modifier ces équipes en cours de championnat.
- Les entraîneurs sont responsables, lors des matches, du remplissage de la feuille de marque. Ils veilleront donc à effectuer cette tâche correctement, les oublis et erreurs étant amendés au Beaujolais Basket.
- Au cas où les coaches et/ou responsables d'équipes seraient dans l'obligation d'effectuer certains déplacements, ils peuvent, après l'accord du Beaujolais Basket, se faire rembourser leurs frais. Ils doivent présenter leur justificatif de déplacement au trésorier du Beaujolais Basket.

7. DISCIPLINE - SANCTIONS

- Tout licencié écopant de deux fautes techniques ou disqualifiantes sans rapport au cours d'une même saison se verra infliger une amende de 20 euros.
- Les pénalités financières résultant d'un cumul de fautes techniques ou disqualifiantes infligées au Beaujolais Basket seront supportées par le licencié fautif ou par son responsable légal s'il est mineur.
- Les licenciés qui ne respectent pas ce règlement intérieur se verront infliger des sanctions selon le barème suivant :

- première infraction : un avertissement écrit.
- deuxième infraction : suspension pour un match.
- troisième infraction : exclusion définitive du Beaujolais Basket, sans pouvoir prétendre au remboursement, même partiel, de la cotisation.

8. SALLES ET TERRAINS

Les entraînements et rencontres à domicile ont pour cadre les installations municipales situées à Cercié (salle d'Animation Rurale), Quincié-en-Beaujolais (salle Georges-Lavarenne) et Régnié-Durette (Espace Loisirs). Chacun devra se conformer aux règlements municipaux spécifiques à l'accès de ces équipements sportifs, et apportera le même respect vis à vis des installations des clubs visités.

Ce règlement se veut le symbole de la solidarité qui doit animer tous les membres du BEAUJOLAIS BASKET . Chacun doit pouvoir se sentir libre d'y adhérer et de le respecter. Il est IMPÉRATIF que chacun d'entre nous se RESPONSABILISE pour une meilleure marche du club.